AR Prefecture
017-211704853-20230619-2023_50-DE
Reçu le 20/06/2023

Grand Village Plage

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures, le 19 juin le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 12 juin 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

Etaient présents : M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, M. BARCAT Jacky, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, M. Yves REBOULEAU, Mme BESSE Virginie, Mme Marie-Claude RAGUSA,

Ont donnés procuration : Mme CORNU Mathilde à Mme CHARTIER Chantal

Etaient absents : Mme BELLOTTI-LEMONNIER Martine, M. MORLON Jean Paul, Mme AUSSANT Emilie, M. LOUBENS Louis Gabriel

A été nommée comme **secrétaire de séance** : DAUGUET Luc

Objet : 2- Tarifs cantine scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'examiner les tarifs des repas servis à la cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

DECIDE pour l'année scolaire 2023/2024 de fixer les prix des repas servis à la cantine scolaire :

- 2,85 € pour les enfants fréquentant l'école
- 5,20 € pour les adultes
- 2,90 € pour les stagiaires accueillis à l'école

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrice ROBILLARD

MAIRIE DE LE GRAND VILLAGE-PLAGE R.F. 17370

Le secrétaire de Séance,
Luc DAUGUET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 20 JUIN 2023
et publié sur le site internet de la commune le 20 JUIN 2023
Patrice ROBILLARD